

- la gestion d'un réseau d'information interactif rassemblant des données communiquées par les membres du Comité, leurs organisations et les «utilisateurs» du marché unique;
- la présentation de rapports d'investigation consacrés à des thèmes choisis en liaison étroite avec les milieux concernés;
- l'élaboration d'avis sur les rapports annuels ou semestriels de la Commission sur le marché unique et les réformes économiques (processus de Cardiff);
- l'identification des obstacles à la réalisation du marché unique, l'inventaire puis la diffusion des meilleures pratiques, ainsi que des informations visant à encourager les partenariats.

8. Quels sont les objectifs prioritaires actuels du Comité?

Outre son rôle consultatif, le Comité œuvre à l'**instauration d'un modèle de démocratie participative** en Europe et dans le reste du monde. Il contribue au développement des organisations socio-économiques de la société civile organisée, y compris dans les pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne. Il participe pleinement, dans le cadre de la **Convention**, au débat sur l'avenir de l'Europe et à la préparation de la prochaine Conférence intergouvernementale (CIG). Ses objectifs sont les mêmes que ceux de toutes les institutions œuvrant à la construction européenne, à savoir le souci d'un développement harmonieux et équilibré et la **promotion d'un modèle social** mettant les valeurs humaines au centre de ce développement. Le programme de travail du Comité est fonction de celui de la Commission européenne, mais aussi des priorités de chaque présidence du Conseil de l'Union européenne ainsi que du programme de travail présenté par chaque président du Comité au moment de son élection.

9. Quelles sont les relations du Comité avec les Conseils économiques et sociaux nationaux et les institutions similaires?

Le CESE développe une coopération étroite avec les Conseils économiques et sociaux nationaux et les institutions similaires. Dans les États membres de l'Union européenne, cette coopération repose sur des réunions régulières sur des thèmes déterminés, l'échange d'informations et le développement d'un site internet commun (http://www.esc.eu.int/CESlink/fr/ceslink_f.htm).

Il participe également activement aux travaux de l'Association internationale des Conseils économiques et sociaux et des institutions similaires (Aicesis), à laquelle adhèrent une cinquantaine de pays.

Enfin, le CESE entretient des relations suivies avec les organisations de la société civile des pays candidats à l'adhésion ainsi que de plusieurs pays ou ensembles géographiques hors de l'Union européenne. Ces activités sont menées en coopération avec les Conseils économiques et sociaux dans les États membres qui possèdent de telles institutions.

10. Quel avenir pour le Comité?

Le traité de Nice définit le Comité comme l'**organe institutionnel chargé de la représentation de la société civile organisée**.

C'est donc en toute logique que le CESE ne cesse de s'affirmer comme un acteur engagé du débat sur l'avenir de l'Europe. Il participe activement, par l'intermédiaire des trois observateurs qui y siègent, aux travaux de la Convention européenne chargée de définir une nouvelle architecture institutionnelle pour l'Union. D'autre part, il a pris en charge, pour toute la durée des travaux de la Convention et en coopération avec celle-ci, l'organisation de rencontres d'information et de dialogues avec les organisations et les réseaux européens de la société civile et les membres de la Convention elle-même.

Enfin, le traité de Nice prévoit également, dans la perspective du futur élargissement de l'Union européenne à 10 pays supplémentaires, une augmentation correspondante du nombre des membres du Comité, qui devrait être porté à environ 320.

Ainsi, tout porte à croire que le CESE continuera après l'élargissement de compter en son sein une représentation adéquate des différentes composantes à caractère économique et social de la société civile organisée et qu'il pourra poursuivre sa mission fondamentale de **pont entre l'Europe et la société civile**.

FR

Comité économique et social européen

Unité «Publications»

Pour toute information, contacter:

E-mail: publications@esc.eu.int

Tél. (32-2) 546 96 04 – Fax (32-2) 546 97 66

Rue Ravenstein 2, B-1000 Bruxelles

Internet: <http://www.esc.eu.int>

Numéro de catalogue: CESE-2002-016-FR



OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

L-2985 Luxembourg

ISBN 92-830-0339-X



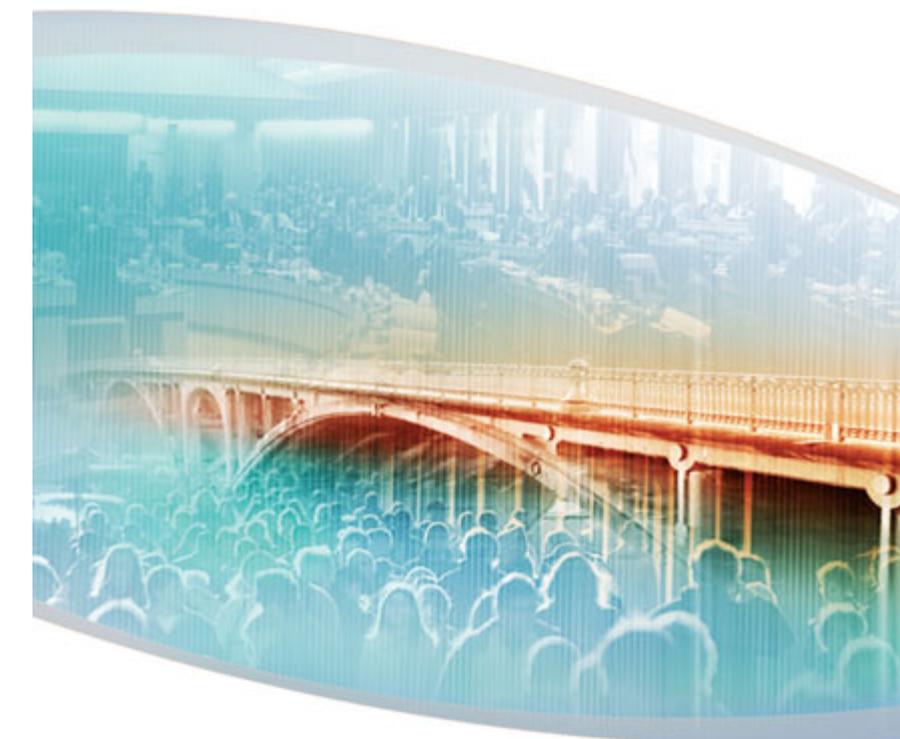
9 789283 003397

QE-49-02-006-FR-C



Comité économique et social européen

Le CESE en dix questions



1. Qu'est-ce que le Comité économique et social européen (CESE)?

Le CESE est une assemblée consultative créée par les traités de Rome en 1957. Constitué de représentants des diverses composantes à caractère économique et social de la société civile organisée, le Comité a pour mission fondamentale d'assurer une fonction de conseil auprès des trois grandes institutions (Parlement européen, Conseil de l'Union européenne et Commission européenne).

Le Comité est obligatoirement consulté dans les cas prévus par les traités, ainsi que dans tous les cas où ces institutions le jugent opportun. Il peut également être saisi à titre exploratoire par l'une ou l'autre institution ou prendre lui-même l'initiative d'émettre des avis (15 % environ de ses avis sont d'initiative). Le Comité adopte en moyenne 150 avis par an sur les thèmes les plus variés concernant la construction européenne. Il **participe** donc activement au **processus de décision communautaire**.

En outre, deux missions complémentaires sont assurées par le CESE:

- *permettre une meilleure adhésion et une plus grande participation de la société civile organisée au projet européen;*
- *renforcer le rôle de la société civile organisée dans les pays (ou ensembles de pays) extracommunautaires:* dans les pays candidats à l'élargissement, avec lesquels ont été constitués des «comités consultatifs» très actifs. Mais aussi dans les pays du bassin méditerranéen (Euromed), de la zone «Afrique-Caraïbes-Pacifique» (ACP), d'Amérique latine (Mercosur), en Inde, etc. Le Comité entretient un «dialogue structuré» avec les représentants des organisations de la société civile de ces pays ou régions, et s'efforce d'y promouvoir la création de structures consultatives inspirées de son modèle.

Ainsi, grâce au CESE, la construction européenne n'est pas seulement l'œuvre des institutions européennes et des hommes politiques. Elle est aussi celle des citoyens organisés engagés dans la vie économique, sociale et culturelle de leur pays.

2. Quelle est la composition du Comité?

Le CESE est composé de 222 membres répartis en 3 groupes: le groupe «Employeurs», le groupe «Salariés» et le groupe «Activités diverses», lequel réunit les représentants des secteurs de la vie économique et sociale autres que ceux des deux premiers groupes, à savoir: organisations d'artisans, d'agriculteurs, de PME, de professions libérales, consommateurs de l'économie sociale, associations familiales et de lutte contre les handicaps et l'exclusion, associations d'intérêt général, etc.

La composition du Comité n'est pas statique; elle évolue à chaque renouvellement quadriennal afin de refléter au mieux l'évolution de la société civile organisée des États membres.

Le dernier renouvellement du CESE, pour une période de quatre ans, a eu lieu au mois d'octobre 2002 (40 % des membres ont été renouvelés à cette occasion).

Jusqu'au mois de septembre 2004, la présidence du Comité sera assurée par M. Roger Briesch (groupe «Salariés», France), assisté de deux vice-présidents, MM. Göke Frerichs (groupe «Employeurs», Allemagne) et Leif Nielsen (groupe «Activités diverses», Danemark).

Le secrétariat du Comité est dirigé par M. Patrick Venturini, secrétaire général.

3. Comment les membres du Comité sont-ils nommés?

Les membres du CESE portent le titre de conseillers. Ils sont nommés, pour quatre ans, par le Conseil de ministres de l'Union européenne, à partir des propositions présentées par les États membres, en accord avec les organisations de la société civile représentatives au niveau national. Leur mandat est renouvelable.

Les conseillers continuent généralement d'exercer leur activité professionnelle dans leur pays d'origine et ne se rendent à Bruxelles que pour exercer leur mandat. Ils ne sont pas rémunérés pour leur activité, mais perçoivent des indemnités de déplacement et de réunion dont le montant est fixé par le Conseil.

4. Comment le Comité fonctionne-t-il?

Le CESE est composé de **six sections spécialisées** qui couvrent un très large éventail des compétences communautaires:

- Union économique et monétaire, cohésion économique et sociale (ECO).
- Marché unique, production et consommation (INT).
- Transport, énergie, infrastructures et société de l'information (TEN).
- Emploi, affaires sociales et citoyenneté (SOC).
- Agriculture, développement rural et environnement (NAT).
- Relations extérieures (REX).

En outre, à la suite de l'expiration du traité CECA au mois de juillet 2002 et sur proposition de la Commission européenne, le Comité a été chargé de reprendre les compétences du Comité consultatif CECA. Il a constitué à cette fin une **commission consultative des mutations industrielles** (CCMI), composée de membres du CESE et, dans un premier temps, de délégués représentant les secteurs du charbon et de l'acier. Cette composition sera ensuite progressivement élargie aux autres secteurs concernés par les problèmes de la modernisation de l'économie et à tous les intérêts liés. Dans cette optique, les compétences de la CCMI ne sont pas limitées aux seuls secteurs du charbon et de l'acier, mais elles prennent également en compte tous les aspects relatifs aux mutations industrielles.

Les avis du Comité sont préparés par des rapporteurs assistés généralement par un groupe d'étude dont les membres sont choisis au sein des trois groupes en tenant compte de leur compétence à l'égard du sujet abordé et de la nécessité d'assurer un certain équilibre géographique. La taille de ces groupes d'étude varie de 3 à 15 membres suivant l'importance du sujet traité. Les rapporteurs peuvent se faire assister par des experts extérieurs.

Pour certaines questions particulièrement importantes, le Comité peut organiser des auditions publiques afin de recueillir les points de vue d'un large éventail des parties concernées.

Après discussion approfondie en groupe d'étude, puis en section, les avis sont adoptés à la majorité simple lors des sessions plénières (9 par an). Dès leur adoption, les avis sont transmis à la Commission, au Conseil et au Parlement européen et publiés au *Journal officiel des Communautés européennes*. Ils sont disponibles sur le site internet du CESE (<http://www.esc.eu.int>) et téléchargeables.

5. Quelle est la valeur ajoutée du Comité?

La contribution du Comité à l'intégration européenne est de trois ordres:

- D'une part, les conseillers rassemblent une **forte expertise**. Ce sont des hommes et femmes «de terrain», ancrés dans la vie économique et sociale de leur pays. Cette capacité d'expertise des conseillers est renforcée par des méthodes de travail spécifiques (groupes d'étude, recours aux experts, auditions).
- D'autre part, le CESE est un **lieu de recherche et d'élaboration de solutions basées sur le compromis** à partir de positions initiales représentant des intérêts divergents, voire contradictoires.
- Enfin, étant donné l'origine de ses membres, le CESE est le réceptacle des interrogations et des souhaits des organisations de la **société civile organisée** sur tout ce qui touche à la construction européenne. Il est aussi un relais d'information essentiel pour ces mêmes organisations.

6. En quoi le Comité constitue-t-il un «pont» entre l'Europe et la société civile?

Les conseillers sont des représentants directs des intérêts de la société civile organisée de l'Union dans sa pluralité. Ils apportent dans l'exercice de leur fonction l'expertise qui a justifié leur nomination.

Qu'il s'agisse du grand élargissement de l'Union prévu pour 2004 ou de la Convention, chargée de proposer une réforme des institutions européennes, le CESE exerce également un rôle de structure d'accueil pour divers forums de la **«démocratie participative»** et de garant d'un modèle pluraliste qui renforce la légitimité du processus décisionnel.

Par le rôle qui lui est assigné par les traités ainsi que par sa composition et l'expertise de ses membres, le CESE constitue un **lieu privilégié de représentation, d'information et d'expression de la société civile organisée**. Il est le **porte-parole** de celle-ci auprès des institutions de l'Union européenne. Et ce faisant, il s'affirme comme un pont unique en son genre entre l'Europe et ses citoyens.

7. Quel est l'impact des travaux du Comité?

Deux tiers des recommandations du CESE sont prises en compte par les instances de décision, et leur influence dépasse très souvent le cadre limité de la proposition de la Commission qui a fait l'objet d'un avis du Comité.

Les avis d'initiative du Comité présentent un intérêt particulier, car ils ont souvent pour effet de sensibiliser les instances décisionnelles – la Commission en premier lieu – sur des sujets qui ont, jusque-là, peu ou pas du tout retenu leur attention.

Un exemple, particulièrement probant en termes d'impact, peut être trouvé dans les activités de l'**Observatoire du marché unique** (OMU), mis en place par le CESE en 1994 dans le but d'évaluer régulièrement et concrètement l'état d'avancement du marché unique et, le cas échéant, de proposer des améliorations. Les activités de cet Observatoire couvrent quatre domaines principaux: